



## Chômage partiel

-----  
Par nanaure1

Bonjour,

Mon fils ayant été testé positif au covid( autotest), le lendemain il n'a pu aller à l'école et pour plus de sûreté je l'ai fait testé en pharmacie, test positif également.

Je ne suis donc pas allée au travail pour pouvoir le garder ce jour-là. ( j'ai prévenu mon employeur).

Ma direction me stipule que le chômage partiel ne fonctionne pas dans ce cas là, est-ce vrai ?

Merci par avance de vos réponses.

-----  
Par ninakorina

Bonjour,

Je ne comprends pas trop votre question... qu'entendez-vous par chômage partiel ? Dans votre cas, on parlerait plutôt d'arrêt de travail, voire de congé payé/sans solde.

En principe, si votre fils a été testé positif, vous êtes cas contact et devez donc suivre les instructions du gouvernement à ce sujet. Si vous avez un schéma vaccinal complet, vous devez vous isoler, faire du télétravail si c'est possible, sinon vous bénéficiez d'un arrêt de travail de la part de l'assurance maladie si vous êtes déclaré en tant que cas contact officiel.

Pour plus d'infos :  
[url=https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isollement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19]https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isollement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19[/url]